



Conseil d'administration de l'OPINB : règles concernant les observateurs

L'Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick (OPINB) est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières et infirmiers immatriculés (II) et des infirmières et infirmiers praticiens (IP) du Nouveau-Brunswick. L'OPINB a pour mission de protéger le public en fixant des normes de formation, d'immatriculation et d'exercice de la profession infirmière et en intervenant lorsque ces normes ne sont pas respectées.

Le Conseil d'administration de l'OPINB accepte les observatrices et les observateurs à ses réunions afin de rehausser la compréhension par les titulaires d'immatriculation et le public du rôle de gouvernance que joue le Conseil dans l'avancement du mandat de l'OPINB tel qu'il est établi dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, les règlements administratifs et les règles de l'organisation.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration de l'OPINB se réunit au moins trois fois par an et des réunions extraordinaires sont convoquées au besoin. Les réunions peuvent se tenir virtuellement ou en personne au siège de l'OPINB, au 590 rue Brunswick, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Les dates, heures et lieux des réunions sont indiqués sur le site Web de l'OPINB.

Présence d'observateurs

L'OPINB accepte la présence d'observateurs à ses réunions à la discrétion du président et de la chef de la direction et registraire. Les observateurs qui assistent aux réunions du Conseil n'ont aucun droit de vote et doivent respecter les règles ci-dessous.

Les observateurs qui se connectent à une plateforme virtuelle doivent s'assurer de la compatibilité technique et logicielle de leur équipement. Il est conseillé aux participants virtuels de tester leurs équipements à l'avance, car l'assistance technique est limitée.

Les observateurs qui participent aux réunions viennent à leurs frais et aucun stationnement n'est offert sur place.



Règles de participation des observateurs

- 1) Les personnes qui souhaitent assister à une réunion en tant qu'observateur doivent en faire la demande au moins une semaine à l'avance au bureau de direction à bureau-exec-office@cnnb-opinb.ca. En raison de l'espace limité et des contraintes liées à la capacité de la salle et aux ressources technologiques, les demandes de participation à titre d'observateur seront traitées selon leur ordre d'arrivée.
- 2) Les observateurs recevront une copie de l'ordre du jour et des règles de participation des observateurs.
- 3) Les observateurs ne sont pas autorisés à participer aux discussions à moins d'y être invités par le président ou la présidente.
- 4) Les observateurs seront priés de quitter les lieux pendant les discussions à huis clos portant sur des sujets confidentiels.
- 5) Les appareils électroniques doivent être éteints ou en sourdine.
- 6) Les comportements inappropriés sont passibles d'expulsion par le président ou la présidente.

Le Conseil d'administration de l'OPINB vous souhaite la bienvenue et encourage les titulaires d'immatriculation et le public à découvrir les coulisses de gouvernance de l'organisme de réglementation de la profession infirmière.